



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 31 mars 2026 – paraît au début du mois

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à l'[ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9846	9850
AI	0.19%	225	230
AR	0.64%	772	780
BE	11.99%	14 697	14 697
BL	3.35%	4109	4107
BS	2.25%	2764	2763
FR	3.77%	4627	4622
GE	5.84%	7151	7157
GL	0.47%	576	577
GR	2.30%	2821	2823
JU	0.85%	1064	1036
LU	4.81%	5896	5896
NE	2.02%	2474	2474
NW	0.50%	615	616
OW	0.44%	539	539
SG	5.94%	7285	7287
SH	0.96%	1178	1179
SO	3.20%	3933	3926
SZ	1.87%	2296	2293
TG	3.27%	4013	4011
TI	4.03%	4945	4944
UR	0.42%	515	520
VD	9.41%	11 532	11 535
VS	4.04%	4946	4948
ZG	1.48%	1820	1820
ZH	17.91%	21 951	21 961
Total	100.00%	122 590	122 590

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.